

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Balme Jacques
Profession : Restaurateur
Adresse précise : 1 rue des Erables 62360 Bains-Ren

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Hesdigneul les Boulogne
Lieu dit : Bois le Guesnoy et le dislay
Superficie : 84 H.A Bois et 200 H.A Plaine
Nature du terrain : Bois et plaine
CANTON : Samer

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période* du 1^{er} juillet 2025 Au 30 juin 2028

Le piégeur sera M. C.A.F.F.I.E.R. Dominique

Agrément N° 62 82 183

Fait en 2 exemplaires

A Hesdigneul les Boulogne le 15.09.2025



Visa du déclarant

1^{er} exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX